



# MOBILE LEARNING AWARDS

ÉDITION 2020 : RÈGLEMENT

---

Janvier 2020

Mobile Learning A  
Meilleure Fo

# MOBILE LEARNING AWARDS 2020

## RÈGLEMENT DU CONCOURS TEACH ON MARS

---

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

1.1. La Société Teach on Mars, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 69 182 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 793 850 462 et dont le siège social est situé au Parc Haute Technologie, Avenue Maurice Donat, 06250 Sophia-Antipolis.

### ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

2.1. Teach on Mars organise un concours qui se déroulera du 12 décembre 2019 au 26 mars 2020. Ce concours a pour but de récompenser les projets et formations réalisés via la technologie Teach on Mars jugés les meilleurs et de favoriser l'échange de bonnes pratiques autour du mobile learning.

2.2. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du concours Teach on Mars des Mobile Learning Awards 2020 (ci-après le « Concours »).

### ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

3.1. Le concours est ouvert à toute personne morale ou physique :

- Proposant une ou plusieurs formations mobiles réalisées via la technologie Teach on Mars,
- Titulaire des droits d'exploitation des formations sur étagère ou sur mesure présentées,
- Correspondant à une ou plusieurs des catégories du concours listées à l'article 4.

(ci-après le « Participant »).

### ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES CATÉGORIES

4.1. Le Participant choisit les catégories auxquelles il souhaite concourir :

- **Soft Skills** : compétences génériques de développement personnel,
- **Expertise** : connaissances génériques sur un métier, un domaine ou un secteur,
- **Corporate** : formations relatives à un contexte client spécifique (produits & services, onboarding, culture d'entreprise, etc.)
- **Déploiement Client** : projets clients spécifiques incluant une formation et la stratégie de déploiement associée.

### ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

5.1. La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le Participant. Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera écarté du Concours.

5.2. Les éventuelles modifications du calendrier seront portées à la connaissance des Participants à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription.

### ARTICLE 6 : CONDITION DE PARTICIPATION

6.1. Chaque Participant peut concourir dans une ou plusieurs des catégories du Concours listées à l'article 4, dans la limite d'une formation par catégorie.

6.2. Lors de son inscription, le Participant choisit pour chaque formation la catégorie dans laquelle il souhaite la faire concourir, sous réserve d'être acceptée par Teach on Mars.

6.3. Il est possible de resoumettre une formation ayant déjà été présentée lors des éditions précédentes des Mobile Learning Awards, à l'exception des formations ayant déjà été nominées ou primées.

6.4. Le Participant s'assure que chaque formation soumise :

- Est réalisée avec la technologie Teach on Mars en français ou en anglais,
- Contient au minimum 5 activités, de types différents,
- Contient une description engageante et suit une ligne éditoriale et graphique irréprochable.

Pour chaque formation, le candidat désigne lors de son inscription les 10 activités successives qui serviront à la relecture approfondie du Jury. En l'absence de précisions, l'évaluation portera sur les activités 1 à 10.

6.5. Le Participant affirme être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les formations qu'il soumet et garantit qu'elles ne portent pas atteinte aux lois ou règlements applicables ou aux droits de tiers.

6.6. Le Participant s'engage à rendre disponible sur l'application Teach on Mars chaque formation soumise, soit via la fonctionnalité de partage facilité entre Mission Centers "Contenus sur étagère" (version 18.1 et ultérieures), soit par une reproduction intégrale du contenu sur le Mission Center de Teach on Mars. Aucune formation ne sera étudiée en dehors de l'application Teach on Mars.

## ARTICLE 7 : DATES DU CONCOURS

Début du concours	12 décembre 2019
Date limite d'inscription des Participants incluant : <ul style="list-style-type: none"><li>• la soumission des formations dans l'application Teach on Mars,</li><li>• pour le prix Déploiement Client, le <a href="#">dossier d'information</a> complété.</li></ul>	14 février 2020 à 18h
Annnonce des Participants nominés par le Comité Éditorial de Teach on Mars	2 mars 2020 à 18h
Évaluation par le Jury d'experts des formations nominées	2 - 23 mars 2020
Annnonce des lauréats et remise des prix lors du Partner Forum	26 mars 2020

## ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

8.1. L'inscription est gratuite. Pour participer au Concours, chaque Participant doit remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) qu'il doit finaliser et envoyer avant la date limite d'inscription (<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScob19Yle20MrYUUCzXK2oMXf9fxr3RTi2TiqN5ckyrg-4Jzw/viewform>).

8.2. En cas d'échec à l'importation des pièces jointes dans le formulaire d'inscription, le Participant peut les adresser à : [partners@teachonmars.com](mailto:partners@teachonmars.com).

8.3. Le Participant reçoit une copie de son dossier à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription et peut le modifier jusqu'à la clôture des inscriptions. Une seule inscription par Participant sera acceptée.

8.4. Teach on Mars se réserve le droit de ne pas retenir les inscriptions soumises à l'issue des délais stipulés à l'article 7, ainsi que celles qui seraient incomplètes ou ne répondant pas aux conditions du présent règlement, sans que la responsabilité de Teach on Mars puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de Teach on Mars puisse être engagée.



## ARTICLE 9 : ÉVALUATION DES FORMATIONS PAR LE COMITÉ ÉDITORIAL DE TEACH ON MARS

9.1. Le Comité Éditorial de Teach on Mars est chargé de vérifier la compatibilité des inscriptions avec le présent règlement. Il procède à l'évaluation des projets et formations retenus, indépendamment par deux relecteurs.

9.2. Les formations proposées seront examinées par le Comité Éditorial de Teach on Mars au regard des critères suivants garantissant l'expérience d'apprentissage :

- **Architecture :**
  - structure d'ensemble équilibrée, avec des boucles pédagogiques courtes,
  - choix diversifié et pertinent des activités (adaptées à la cible et aux objectifs),
  - durée d'apprentissage calibrée pour éviter la surcharge cognitive,
- **Style graphique et éditorial :**
  - description et titres : engageants et adaptés à la cible,
  - ligne éditoriale : ton homogène et éditng rigoureux,
  - utilisation des médias qualitative : élégance, pertinence, intégration harmonieuse,
- **Interactivité :**
  - effort de synthèse (calibrage des activités et des cartes, mise en avant d'idées clefs...),
  - engagement de l'apprenant (exercices d'application et d'ancrage, niveau de difficulté adapté, questionnement, sensibilisation...),
  - accompagnement de l'apprenant (consignes claires, fil directeur, transitions, gratification...).

9.3. Les projets proposés dans la catégorie Déploiement Client seront examinés par le Comité Éditorial de Teach on Mars au regard des critères indiqués dans le [dossier d'information](#).

9.4. Le Comité Éditorial sélectionnera 3 candidats nominés par catégorie, ou 4 en cas de scores ex-aequo. Il ne sera sélectionné qu'une seule formation par Participant au sein d'une même catégorie.

9.5. Les Participants nominés par le Comité Éditorial de Teach on Mars seront informés individuellement à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription, le 2 mars 2020 à partir de 18h, puis seront publiquement annoncés sur le site de l'événement.

## ARTICLE 10 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

10.1. Les Participants nominés par le Comité Éditorial de Teach on Mars seront soumis à l'évaluation d'un Jury externe d'experts, constitué de responsables formation de grandes entreprises françaises et internationales.

10.2. La sélection des membres du Jury est opérée par Teach on Mars qui s'assure qu'aucun lien professionnel, ni de parenté, n'existe entre les membres du Jury et les participants pour garantir leur impartialité.

10.3. Les Participants s'engagent à informer Teach on Mars dans les meilleurs délais de leurs liens éventuels avec tout membre du Jury. Par ailleurs, les Participants s'engagent à ne pas communiquer avec les membres du Jury de manière directe ou indirecte.

10.4. A l'issue de leur évaluation par le Jury externe d'experts, un classement des Participants nominés sera réalisé dans chaque catégorie à partir de la moyenne des scores obtenus. Les membres du Jury délibèreront sur cette base et établiront une synthèse de leur appréciation.

10.5. Les scores obtenus auprès du Comité Éditorial de Teach on Mars et du Jury externe d'experts permettront de désigner le Prix Coup de Cœur pour la formation ayant reçu le plus de points bonus, toutes catégories confondues.

10.6. Il ne pourra être décerné qu'un seul prix par Participant. Au cas où un Participant serait nommé dans plusieurs catégories, il sera désigné lauréat dans la catégorie où il aura obtenu le score le plus élevé.

10.7. Les décisions de Teach on Mars sont souveraines pour proclamer les résultats et ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats.

## ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX ET COMMUNICATION

11.1. Les Participants sont conviés à la cérémonie de remise des prix organisée par Teach on Mars à Paris le 26 mars 2020, lors du Partner Forum 2020. Ils pourront s'y inscrire sur le [site de l'événement](#).

11.2. Lors de cette cérémonie, les lauréats seront annoncés et se verront décerner leur prix. Ils seront ensuite annoncés sur le [site de l'événement](#) et relayés sur les différents supports de communication de Teach on Mars. Une opération de médiatisation accompagnera la cérémonie de remise des prix.

11.3. Le Concours prévoit une restitution des points forts de chaque lauréat lors de la remise de son prix. Lors de leur inscription en ligne, les Participants choisissent de diffuser des aperçus de leur formation (captures d'écran et démo live), uniquement durant la cérémonie ou de façon plus large.

## ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

12.1. Teach on Mars enregistre les données personnelles (prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, fonction) du Participant personne physique ou du représentant personne physique du Participant personne morale.

12.2. Teach on Mars traite ces données personnelles pour les besoins de la gestion du Concours et de la relation avec les Participants. Ce traitement est ainsi basé sur l'exécution du présent règlement. Les données personnelles ci-dessus sont destinées uniquement aux mandataires sociaux et salariés de Teach on Mars en charge de ces tâches.

12.3. Teach on Mars conserve ces données personnelles pour une durée de 3 ans à compter de la fin du Concours. Teach on Mars archive les données personnelles nécessaires à l'exercice d'un droit et à la preuve de ce droit pour la durée des délais de prescription applicables ou en vertu des obligations légales auxquelles elle est soumise.

12.4. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par les lois subséquentes, toute personne physique concernée par ce traitement de données personnelles peut :

- Obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des données personnelles le concernant ;
- S'opposer au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes ;
- Obtenir une copie de ses données personnelles dans un format structuré et courant aux fins de transmission par ses soins à un autre responsable de traitement.

12.5. Le client peut exercer l'un ou l'autre de ces droits en adressant un courrier à Teach on Mars - Parc Haute Technologie - Avenue Maurice Donat - 06250 Sophia-Antipolis, et en justifiant de son identité. Les frais de réalisation d'une extraction ou d'une copie des données personnelles seront facturés par Teach on Mars. Toutefois, Teach on Mars remboursera ces frais en cas de rectification justifiée des données personnelles faisant suite à la communication de cette extraction ou copie.

12.6. Par ailleurs, Teach on Mars pourra écarter tout Participant du Concours dans le cas où elle ne disposerait plus des données personnelles nécessaires à sa participation par suite de l'exercice de l'un ou l'autre des droits ci-dessus.

12.7. Toute personne physique concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle compétente en cas de litige concernant les traitements ci-dessus de ses données.

12.8. Teach on Mars s'engage à ne pas divulguer les contenus des formations évaluées en dehors des circonstances prévues par le présent règlement.

### **ARTICLE 13 : AUTORISATIONS**

13.1. Le Participant autorise Teach on Mars, à titre gratuit, pendant une durée de 5 ans et dans le monde entier, à reproduire et diffuser sa dénomination sociale et son logo dans les différents supports de communication qui relayeront le Concours, notamment dans le cas où il est déclaré nominé ou lauréat.

13.2. Le Participant personne physique autorise Teach on Mars, pendant une durée de 5 ans et dans le monde entier, à capter, par photographie ou par vidéo, son image et/ou sa voix et à utiliser ces éléments dans les différents supports de communication qui relayeront le Concours, notamment dans le cas où il est amené à participer à la cérémonie de remise des prix. Le Participant personne morale garantit que ses représentants personnes physiques autorisent Teach on Mars à capter et utiliser leur image et/ou leur voix dans les mêmes termes.

### **ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT/ANNULATION**

14.1. Teach on Mars ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si elle était amenée à annuler le Concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

### **ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

15.1. Toute inscription aux Mobile Learning Awards vaut acceptation pure et simple du règlement.

### **ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE**

16.1. En l'absence de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter d'une demande de résolution amiable d'une partie adressée à l'autre partie, tout litige concernant la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent règlement, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou l'intervention de tiers. Cette attribution de compétence est également applicable en cas de procédures d'urgence.

16.2. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Cachet de l'entreprise et signature du représentant :

<p><i>Je déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve le présent règlement.</i></p>
--